

(1)

(N° 79.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1851.

Révision du régime hypothécaire⁽¹⁾.

ART. 48.

Amendement présenté par M. LELIÈVRE.

La délibération du conseil de famille sera motivée.

Dans le cas énoncé, au § 1^{er} de l'art. précédent, elle ne pourra avoir lieu qu'après que le tuteur aura été entendu ou appelé.

(1) Projet de loi, n° 4, session de 1848-1849.

Rapport, n° 136, session de 1849-1850.

Amendements, n°s 54, 49, 51, 55, 61, 65, 69 et 77.

Rapports sur des amendements, n°s 54, 58, 62, 67, 68, 70, 72 et 78.
